

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Tardy, M. Sermier, M. Courtial, M. Tetart, M. Sturni, M. Moudenc, Mme Péresse, M. Decool,
M. Hetzel, M. Aubert et M. Lurton

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« La Haute Autorité leur accuse réception et les informe des suites données à leurs observations. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Haute Autorité devra fournir aux lanceurs d'alertes une information sur le sort réservé aux alertes. Rien ne serait plus décourageant, pour l'alerte citoyenne, que de n'avoir aucun retour de la part de l'autorité en charge de traiter le sujet.